

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois,
le 28 juin à dix-neuf heures trente.

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 21 juin 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Véronique DUBETTIER-GRENIER, Maire.

Etaient présents :

Véronique DUBETTIER-GRENIER, Bernard SCORVIDÈRE, Valérie FRESNEAU, François VOUZELLAUD, Aurélie LAMBERT, Richard NICOLLEAU, Morgane BAPTISTA, Pierre PONNET, Mireille GALBRUN, Dominique ANÉE, Stéphanie GUILLON, Stéphanie LE CLANCHE, Sébastien LE GAL, Christine ANSQUER, Laurent LOSTANLEN, Christine SAINDON, Fabienne GRIP, Erwann LE BRAS, Frédéric CHAILLANT, Chantal BESSON, Geoffroy BODET, Jacques PERROCHAT, Gaëlle AUDRAIN-DEMEY, Nathalie COCAUD, Françoise BEAUPÉRIN, Rémi TESSIER, Karine BONFILS, Jérôme DA PRAT.

Pouvoirs :

Sébastien JARROT à Bernard SCORVIDÈRE, Xavier PRAMIL à Dominique ANÉE, Karine MAISONNEUVE-COURTOIS à Valérie FRESNEAU, Fanny RAOULT-GRANIER à Aurélie LAMBERT, Florence DAUBREE à Jacques PERROCHAT,

Monsieur Frédéric CHAILLANT a été élu secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

- en exercice : 33
- présents : 28
- votants : 33

N°21 : LOTISSEMENT COMMUNAL DU CHARBONNEAU : AVENANT AU REGLEMENT D'ATTRIBUTION

CONSEIL MUNICIPAL – Séance du 28 juin 2023

N°21 : LOTISSEMENT COMMUNAL DU CHARBONNEAU : AVENANT AU REGLEMENT D'ATTRIBUTION

Monsieur Dominique ANÉE Adjoint rapporteur

Par délibération en date du 29 mars 2017, le Conseil Municipal a approuvé le principe de création d'un lotissement communal de 14 lots libres de constructeur et un lot destiné à accueillir des logements à loyers modérés.

Ainsi, des études de faisabilité ont été engagées et les travaux de viabilisation ont été réalisés. Les opérations de bornage des lots ont été réalisés avant l'achèvement complet des travaux de viabilisation. Les modalités de cession ont été fixées au travers d'un règlement d'attribution voté en Conseil municipal du 23 juin 2022. Conformément au règlement, le tirage au sort pour la désignation des bénéficiaires et la constitution des listes d'attente s'est tenu le 15 novembre 2022 sous le contrôle de Me Hoareau, Commissaire de justice, et de l'office notarial 1803 de Carquefou. Suite à ce tirage au sort, deux lots se sont retrouvés non attribués, soit par manque de candidat, soit par rétractation du candidat.

Les premières cessions ayant été signées, il convient désormais de remettre à la commercialisation ces deux lots, à savoir les lots 2 et 14.

Dans ce contexte, il est nécessaire de procéder à l'approbation d'un avenant du règlement d'attribution afin de fixer les dates de cette seconde phase de commercialisation. Il est précisé que toutes les autres modalités du règlement d'attribution sont maintenues et reprises à l'identique pour les deux lots concernés.

Vu les délibérations du 29 mars 2017 et du 23 juin 2022,
Vu le règlement d'attribution des lots et conditions générales de vente,
Vu le procès-verbal du commissaire de justice du premier tirage au sort,
Vu l'avenant du règlement d'attribution des lots et conditions générales de vente,
Vu l'article L. 2241-1 du Code générale des collectivités territoriales,
Vu l'avis émis par la Commission Aménagement, Environnement et Patrimoine Communal le 15 juin 2023

Je vous propose :

- ✓ D'approuver l'avenant relatif au règlement d'attribution des lots du lotissement communal du Charbonneau et les conditions générales de vente de ces lots
- ✓ D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les promesses de vente puis les actes de vente à intervenir ainsi que tous documents afférant à la cession des lots
- ✓ De désigner l'étude notariale 1803 de Carquefou, comme notaire rédacteur des actes, les frais étant à la charge de l'acquéreur

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à la majorité cette délibération.

| | | |
|---------------|----|--------------------------------|
| POUR : | 31 | |
| CONTRE : | 0 | |
| ABSTENTION : | 2 | Karine BONFILS, Jérôme DA PRAT |
| NE VOTE PAS : | 0 | |

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
du registre sont les signatures
pour copie conforme, à Carquefou le
Le Maire,
Véronique DUBETTIER-GRENIER



Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture, le5.....JUIL. 2023
et de la mise en ligne le5.....JUIL. 2023

COMMUNE DE CARQUEFOU



CARQUEFOU

VILLE VIVANTE, ESPRIT VRAI

VU
pour être annexé à
la DCM du 8 JUIN 2023

Le Maire,



LOTISSEMENT COMMUNAL

« LE CHARBONNEAU »

AVENANT N°1

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES LOTS

ET CONDITIONS GENERALES DE VENTE

PREAMBULE

La Municipalité a souhaité, dans un marché foncier tendu, offrir la possibilité à des primo-accédants, de devenir propriétaire, leur ouvrant ainsi l'opportunité d'un véritable parcours résidentiel. Et par la même, maintenir durablement l'accessibilité du foncier sur la commune. La Commune disposant d'une réserve foncière pouvant convenir à cet effet, ce projet de création d'un lotissement dont la commune serait maître d'ouvrage, a été approuvé par le Conseil Municipal le 29 mars 2017.

Ainsi, 14 lots libres de constructeurs ont été viabilisés puis commercialisés fin 2022, dans une procédure de candidature avec tirage au sort, qui s'est déroulé le 15 novembre 2022.

Suite à cette procédure, deux lots se retrouvent non attribués, une nouvelle phase de commercialisation est organisée, nécessitant un avenant au règlement d'attribution des lots et conditions générales de vente.

ARTICLE 1

Les articles suivants sont modifiés comme suit :

Article 2.3.2, Constitution du dossier de candidature « Chaque candidat est tenu d'effectuer une déclaration de candidature.

Ce document pourra être retiré, sans frais, à partir du 05 juillet 2023 auprès de l'office notarial. Le dossier de candidature sera également en accès libre sur le site internet de la Commune. »

Article 2.3.3, Dépôt de candidature, modalités, délais « Les candidats intéressés par l'acquisition d'un lot en primo-accession, auront jusqu'à 17h00, le mardi 22 août 2023 pour déposer leur dossier complet auprès de l'office notarial.

Le dossier de candidature ne devra porter que sur un seul lot pour chaque foyer.

Les dossiers déposés avant le 22 août 2023 pourront, le cas échéant, faire l'objet d'une demande de complétude adressée par l'office notarial. Passé cette date, tout dossier déposé et incomplet sera rejeté. En tout état de cause, tout dossier pour être retenu devra avoir été complété avant le 22 août 2023 à 17h00. »

Article 2.4.1, Sélection des candidats admis au tirage au sort « L'Office notarial est autorisé à déclarer irrecevable toute candidature incomplète ou non-conforme au présent règlement. Il est rappelé que tout dossier incomplet déposé, ou non complété avant le 31 octobre 2023, sera rejeté. [...] »

Article 2.5.1, Tirage au sort « Le tirage au sort par lot est effectué publiquement et se tiendra le 6 septembre 2023.

ARTICLE 2

Les autres dispositions du règlement d'attribution des lots et conditions générale de vente, demeurent inchangées.

Edition juin 2023